



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024-258 en date du 19 juin 2024 instituant une commission locale de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans le département des Hauts-de-Seine

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.175, R. 106 à 109 du code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret n°2024 – 527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2024-248 en date du 13 juin 2024 retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 dans les communes du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'ordonnance de monsieur le premier président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 17 juin 2024 ;

Vu la désignation de monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 18 juin 2024 ;

Sur proposition de du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des députés des Hauts-de-Seine à l'Assemblée Nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué une commission de recensement des votes pour le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

La commission précitée est composée comme suit pour le premier tour du scrutin le 30 juin 2024 :

Président :

- Monsieur Benjamin DeParis, président du tribunal judiciaire de Nanterre.

Suppléant :

- Monsieur François Pradier, 1^{er} vice-président du tribunal judiciaire de Nanterre.

Membres :

- Monsieur Jean-Pierre de Cours, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Madame Nathaly Lederman, conseillère départementale.

Suppléant :

- Monsieur Jérémie Hombourger, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 3 :

La commission précitée est composée comme suit pour le second tour du scrutin le 7 juillet 2024 :

Président :

- Monsieur Benoît Hurel, 1^{er} vice-président du tribunal judiciaire de Nanterre.

Suppléante :

- Madame Chantal Ihuellou-Levassort, 1^{ère} vice-présidente du tribunal judiciaire de Nanterre.

Membres :

- Monsieur Jean-Pierre de Cours, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Madame Véronique Bergerol, conseillère départementale.

Suppléant :

- Monsieur Jérémie Hombourger, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture des Hauts-de-Seine (suppléant).

Article 4 :

La commission siégera à la préfecture des Hauts-de-Seine – 167/177, avenue Joliot-Curie – 92000 Nanterre, au 1^{er} étage dans le salon d’honneur Claude Erignac, les 30 juin et 7 juillet 2024 à partir de 23 heures.

Article 5 :

Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et les présidents de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

Pascal Gauci

